



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

virement

Question écrite n° 87721

Texte de la question

Mme Françoise Dubois interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les résultats, un an après, de la mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros (*single euro payments area* SEPA), achevée le 1er août 2014. Les parlementaires ont, à plusieurs reprises, alerté les pouvoirs publics sur l'insuffisance des informations fournies par les banques aux consommateurs. Beaucoup ne connaissent pas, encore aujourd'hui, leurs droits et les procédures, par exemple pour agir face à des prélèvements indus. Par ailleurs, les risques de fraude et d'escroquerie, qui avaient pourtant été soulevés avant la mise en place de cette réforme, se sont matérialisés, parfois même à grande échelle, à l'image des démarchages téléphoniques frauduleux. Elle lui demande donc de dresser un bilan des fraudes et escroqueries découlant de la mise en œuvre du SEPA, de lui faire part de son analyse quant au respect des droits des consommateurs en la matière par les professionnels, établissements bancaires compris, et enfin de lui indiquer quelles sont les actions menées par le Gouvernement au niveau national et au niveau européen pour que le dispositif soit en lui-même corrigé et les consommateurs mieux protégés.

Texte de la réponse

La migration vers les nouveaux standards de l'espace européen des paiements en euros (SEPA) pour les virements et les prélèvements représente un enjeu significatif par le rapprochement de référentiels utilisés par les citoyens européens et les entreprises dans leur vie quotidienne et leur activité professionnelle. Cette migration dont l'échéance était fixée au 1er août 2014, et qui a pu être atteinte dans ce délai, a représenté un engagement financier et technique qui a mobilisé des ressources notables, sur le plan financier et humain, dans les banques, les entreprises et les administrations. S'agissant plus spécifiquement des prélèvements, une information systématique a été réalisée par les créanciers, conformément aux exigences du règlement no 260/2012 du 14 mars 2012, pour informer les consommateurs sur la continuité des mandats existants et sur la signature de nouveaux mandats pour les prélèvements à venir. Les particuliers ont souvent reçu des informations de différentes sources (banques, créanciers, voire dans le cadre de leur activité professionnelle). Le gouvernement a appelé l'attention des banques et des entreprises sur la nécessité de prolonger cet effort de communication au-delà de l'échéance de la migration. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'information que les banques dispensent à leurs clients sur les moyens de paiement en général et sur les produits bancaires.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Dubois](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87721

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 2015

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6579

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4232